

République Française

\*\*\*\*\*

Commune de Lussac

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 MARS 2026**

**Conseillers municipaux présents :** Catherine RAYNAUD, Danielle TINARD, Bastien MAGRET, Alexandre CASAGRANDE, Sylvie FERRARI, Romain POURRAGEAU, Sébastien JOLIVET et Emmanuelle CAVICHINI.

**Absents :** /

**Représentés :** /

**Secrétaire de séance :** Bastien MAGRET

**Date de convocation :** 03 mars 2026

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV du CM du 19 février 2026
- Vote du CFU
- Budget 2026
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire, présidente de séance, constate la présence des 8 conseillers municipaux sur 8 en exercice et déclare que le quorum est atteint.

**Approbation du PV du CM du 10 février 2026**

Le Conseil Municipal adopte le PV de séance du 10 février 2026 à l'unanimité.

**Vote du Compte Financier Unique**

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont du CFU.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine RAYNAUD, maire, se retire pendant que l'assemblée procède à l'adoption du compte financier unique.

Le Conseil Municipal élit Danielle TINARD pour assurer la présidence de séance sur ce point.

Madame la présidente présente à l'assemblée le CFU. Celui-ci reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2025.

Les opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats suivants :

Section Fonctionnement :

- Dépenses :	194 522,46 €
- Recettes :	344 792,64 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice :	150 270,18 €

Section Investissement :

- Dépenses :	69 368,27 €
- Recettes :	79 983,65 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice :	10 615,38 €

- Restes à réaliser – dépenses	14 248,80 €
- Restes à réaliser – recettes	0,00 €

Madame la présidente propose au Conseil Municipal d'adopter le compte financier unique 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025.

**Budget Primitif 2026**

Madame le Maire annonce au conseil municipal que le budget primaire a bien avancé, que la partie FONCTIONNEMENT est terminée et équilibrée et que les dépenses d'investissement à prévoir sont en réflexion. Le budget n'étant donc pas finalisé pour être présenté dans son intégralité, elle propose donc au conseil municipal de reporter le vote du budget à la prochaine séance.

**Questions diverses**

Madame le Maire annonce la naissance du 3<sup>ème</sup> enfant de l'agent technique, M. Vinicius Pinto Teixeira, le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2026. Elle leur fait savoir que le bébé est hospitalisé en soin intensif depuis le début et a dû subir des interventions chirurgicales pour le maintenir en vie. Ainsi, elle explique que M. Vinicius Pinto Teixeira il a donc posé ses 3 jours de congés naissance du 2 au 4 mars 2026 inclus puis à suivre obligatoirement, les 4 jours de son congés paternité du 5 au 8 mars 2026 inclus. Au vu de la situation et au regard de L'article D1225-8-1 - Décret n°2019-630 du 24 juin 2019 - art. 1, M. Vinicius Pinto Teixeira est actuellement en congés paternité exceptionnel et ce, jusqu'à la sortie de son nouveau-né de l'hôpital. Madame le Maire propose de faire appel si besoin à l'ESAT de St Claud si toutefois la situation se prolonger trop longtemps et qu'il faudrait tondre et tailler certains espaces municipaux.

Madame le Maire propose à la commune d'ouvrir les crédits nécessaires pour pouvoir payer des dépenses d'investissement incompressibles avant le vote du Budget Primitif. Elle rappelle les

dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Achat nouveau défibrillateur Salle des Fêtes : 1 050 € (art. 2188 op. 213)
- Achat matières premières pour abribus : 647,23 € (art. 2188 op. 203)
- Travaux – atelier municipal : 4 069,20 € (art. 21318 op. 200)
- Créance DDFIP Vienne, annulation taxe d'aménagement : 490,82€ (art. 10226 op. OPFI)

Total = 6 257,25 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Madame le Maire annonce aux conseillers municipaux qu'elle a décidé de signer la pétition pour l'inscription à l'ordre du jour à l'Assemblée Nationale de la Proposition de loi relative au mariage et au séjour irrégulier.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,  
**Catherine RAYNAUD**

Le secrétaire de séance,  
**Bastien MAGRET**



